

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé  
et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Sixième réunion d'examen des Parties contractantes

21 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018, Vienne (Autriche)

**RAPPORT DE SYNTHÈSE - VERSION FINALE**

M. Bismark Tyobeka, Président  
M. Geoff Williams, Vice-Président  
M. Douglas Tonkay, Vice-Président  
Vienne, juin 2018

## 1. Introduction

1. Au cours des années 1990, la communauté internationale a de plus en plus reconnu l'importance d'une gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, et est convenue des bienfaits de l'adoption d'une convention ayant pour objectif d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en ce qui concerne cette gestion : voilà l'origine de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la « Convention commune », qui a été adoptée le 5 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 18 juin 2001.
2. La Convention a été adoptée en tenant compte de l'importance de bonnes pratiques en vue de la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs et d'un souhait de promouvoir une culture de sûreté nucléaire efficace dans le monde. L'importance de la coopération internationale en vue du renforcement de la sûreté par des mécanismes bilatéraux et multilatéraux dans le cadre de la Convention a été affirmée, et celle d'une information du public sur des questions relatives à la sûreté en ce qui concerne la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, tout comme celle des principes de sûreté qui sont à la base des normes internationales sur la sûreté des rayonnements, la sûreté de la gestion des déchets et la sûreté du transport, ont été reconnues. Lors de l'élaboration de la Convention, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui réaffirme l'importance cruciale d'une gestion sûre et saine d'un point de vue environnemental des déchets radioactifs, a été prise en considération, et le caractère souhaitable du renforcement du système de contrôle international s'appliquant de manière particulière aux matières radioactives comme il est décrit dans la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été reconnu.
3. Les objectifs déclarés de la Convention commune, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, sont les suivants :
  - i) Atteindre et maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, grâce au renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, s'il y a lieu, de la coopération technique en matière de sûreté ;
  - ii) Faire en sorte qu'à tous les stades de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, il existe des défenses efficaces contre les risques potentiels afin que les individus, la société et l'environnement soient protégés, aujourd'hui et à l'avenir, contre les effets nocifs des rayonnements ionisants, de sorte qu'il soit satisfait aux besoins et aux aspirations de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs ; et
  - iii) Prévenir les accidents ayant des conséquences radiologiques et atténuer ces dernières au cas où de tels accidents se produiraient à un stade quelconque de la gestion du combustible usé ou des déchets radioactifs.
4. En vue de la réalisation de ces objectifs, la Convention commune a adopté un processus d'examen en vertu duquel chaque Partie contractante est tenue, tous les trois ans au maximum, de :

- i) Soumettre à l'avance à toutes les autres Parties contractantes un rapport national décrivant comment elle remplit les obligations énoncées dans la Convention commune ;
  - ii) Demander des précisions sur les rapports nationaux des autres Parties contractantes par un mécanisme de questions et réponses écrites ; et
  - iii) Présenter et discuter son rapport national lors d'une réunion d'examen comprenant des séances de groupes de pays et des séances plénières.
5. Selon l'article 34 de la Convention commune, les Parties contractantes adoptent, par consensus, et mettent à la disposition du public un document consacré aux questions qui ont été examinées et aux conclusions qui ont été tirées au cours de leurs réunions. Le présent rapport de synthèse vise à résumer les résultats obtenus lors de la sixième réunion d'examen de la Convention commune pour s'acquitter de cette obligation.
6. Il y a actuellement 78 Parties contractantes à la Convention commune. La sixième réunion d'examen des Parties contractantes, organisée conformément à l'article 30 de la Convention commune, s'est tenue du 21 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018, au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est la dépositaire et assure le secrétariat de la Convention commune. Les réunions d'examen précédentes se sont tenues aux dates suivantes :
- i) cinquième réunion d'examen : du 11 au 22 mai 2015, Vienne ;
  - ii) quatrième réunion d'examen : du 14 au 23 mai 2012, Vienne ;
  - iii) troisième réunion d'examen : du 11 au 20 mai 2009, Vienne ;
  - iv) deuxième réunion d'examen : du 15 au 24 mai 2006, Vienne ; et
  - v) première réunion d'examen : du 3 au 14 novembre 2003, Vienne.
7. La sixième réunion d'examen était présidée par M. Bismark Tyobeka, Directeur général de l'Autorité sud-africaine de réglementation nucléaire. La vice-présidence était assurée par M. Geoff Williams, Directeur de la sûreté des déchets radioactifs à l'ARPANSA (Australie) et M. Douglas Tonkay, Directeur du Bureau du stockage définitif des déchets, Bureau de la gestion de l'environnement, Ministère de l'énergie (États-Unis d'Amérique).
8. Le Bureau de la réunion d'examen comprenait le Président, les deux Vice-Présidents et les huit présidents des groupes de pays, à savoir M. Evgenij Kudrjavnitskiy (Fédération de Russie), M. Johan Anderberg (Suède), M. Francois Besnus (France), M. Paul McClelland (Canada), M. Manuel Martin Ramos (EURATOM), M. Jussi Heinonen (Finlande), M. Mikulas Turner (Slovaquie) et M<sup>me</sup> Mina Golshan (Royaume-Uni).
9. Soixante-neuf des 78 Parties contractantes ont assisté à la réunion d'examen : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Corée (République de), Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, EURATOM, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Nigeria, Norvège, Oman,

Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Viet Nam. Huit de ces Parties contractantes, à savoir le Botswana, Cuba, la Jordanie, le Kirghizistan, le Mexique, l'Ouzbékistan, le Pérou et la Serbie, y participaient pour la première fois.

10. Neuf Parties contractantes n'ont pas assisté à la réunion d'examen : Gabon, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tadjikistan et Uruguay.
11. Il n'y a pas eu d'État ou d'organisation ratifiant tardivement au sens de la règle 2 des Règles de procédure et règles financières (INFCIRC/602/Rev.5).
12. L'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques a assisté aux séances plénières en tant qu'observateur, comme convenu à la réunion d'organisation tenue en mai 2017.
13. De plus, deux États signataires de la Convention commune, le Liban et les Philippines, ainsi que la République islamique d'Iran ont été invités à assister, en qualité d'observateurs, à la séance plénière d'ouverture et à la partie de la séance plénière de clôture au cours de laquelle le rapport de synthèse serait adopté.
14. Soixante-quinze des 78 Parties contractantes ont fourni un rapport national. Au total, 64 rapports nationaux ont été transmis avant la date limite et 11 l'ont été en retard. Le Gabon et le Niger n'ont pas soumis de rapport national. En outre, la Convention commune étant entrée en vigueur pour le Mexique le 17 mai 2018, ce pays n'a pas soumis de rapport national mais a présenté un exposé.
15. Plusieurs Parties contractantes ont informé les participants à la sixième réunion d'examen qu'elles avaient mis leur rapport national à la disposition du public sur leurs sites web nationaux. D'autres ont indiqué qu'elles prévoyaient de mettre leur rapport national et les questions-réponses à disposition sur la page web publique de la Convention commune. Toutes les Parties contractantes ont été encouragées à prendre en considération les pratiques volontaires destinées à mettre des documents à la disposition du public, décrites dans l'annexe des principes directeurs (document INFCIRC 604/Rev.3). Les documents soumis au Secrétariat à titre volontaire aux fins de leur publication sont disponibles sur (<https://www-ns.iaea.org/conventions/waste-jointconvention.asp>).
16. Au total, 3 684 questions/observations écrites ont été soumises par 54 Parties contractantes sur tous les rapports nationaux et 3 563 réponses ont été apportées. Le Lesotho, Madagascar, la Mauritanie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan n'ont pas répondu aux questions écrites.
17. Le Lesotho, Madagascar, Maurice, la Mauritanie, le Sénégal, le Tadjikistan et l'Uruguay n'ont pas fait de présentations. Les rapports nationaux de ces Parties contractantes ont néanmoins été examinés lors des séances des groupes de pays, avec l'accord des Parties contractantes concernées. Des rapports de rapporteurs ont été élaborés pour ces Parties contractantes, en vue de leur fournir des informations en retour.

## 2. Observations générales

18. Le processus d'établissement de rapports et d'examen par des pairs de la Convention commune continue à mettre en évidence les progrès accomplis et les défis qui subsistent. Il était évident à la sixième réunion d'examen que les Parties contractantes participantes s'efforcent d'élever le niveau de sûreté dans la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé.
19. Le taux de participation des Parties contractantes à la réunion d'examen est resté constant. En revanche, le pourcentage des Parties contractantes fournissant des rapports est en hausse, de même que le nombre de questions posées. La tendance est donc légèrement positive en ce qui concerne l'adhésion à la Convention commune. Quelque 10 % des Parties contractantes ne participent pas aux réunions d'examen.
20. Depuis la cinquième réunion d'examen, diverses Parties contractantes ont indiqué avoir fait des progrès sensibles et obtenu des résultats notables dans la mise en œuvre de leurs programmes nationaux. Les domaines généraux dans lesquels des progrès majeurs ont été réalisés ont été recensés :
  - i) la mise en place d'installations de stockage géologique dans un certain nombre de Parties contractantes, avec l'octroi d'une licence pour la construction d'une installation et des travaux à un stade avancé pour deux autres projets. D'autres Parties contractantes ont fait état de l'avancement de la sélection de sites et de la mise en œuvre de laboratoires de recherche souterrains.
  - ii) l'élaboration de politiques, stratégies et programmes nationaux de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ;
  - iii) des efforts concrets pour renforcer l'ouverture, la transparence et la participation du public ;
  - iv) des améliorations de sûreté dans le contrôle réglementaire et le financement d'activités liées à des sources radioactives scellées retirées du service ;
  - v) la construction et la mise en service de nouvelles installations d'entreposage de combustible usé ou de l'extension de telles installations ;
  - vi) la construction et la mise en service des installations de stockage définitif en surface ou à faible profondeur des déchets de faible activité ;
  - vii) la sûreté de l'entreposage du combustible usé à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi ;
  - viii) les activités de recherche-développement (R-D) pour la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ;
  - ix) la remédiation des sites abritant des déchets hérités du passé résultant d'activités d'extraction et de traitement des minerais ;
  - x) l'extension du recours à la coopération internationale et aux examens par des pairs publiés ;
  - xi) le recrutement, la formation, le maintien et le développement de ressources humaines pour faire face aux problèmes émergents et à l'expansion des programmes (mais avec quelques difficultés) ;
  - xii) l'examen des arrangements relatifs au financement des activités de déclassement et de gestion des déchets ; et
  - xiii) la minimisation des volumes de déchets radioactifs.

21. Des exposés de haute qualité ont été faits et ont été suivis de débats actifs. Le processus d'examen par des pairs a encouragé des échanges constructifs et un partage des connaissances de manière ouverte et franche.
22. Des missions d'examen par des pairs de l'AIEA ont été accueillies par un certain nombre de Parties contractantes. Elles sont considérées comme un processus efficace en vue du renforcement de l'infrastructure réglementaire, de la sûreté radiologique et de la sûreté nucléaire, et cela vaut particulièrement pour l'introduction du processus d'examen par des pairs ARTEMIS qui est axé sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé.
23. Les Parties contractantes ont accueilli neuf nouvelles Parties contractantes, qui ont adhéré à la Convention commune depuis la dernière réunion d'examen, à savoir le Botswana, Cuba, la Jordanie, le Lesotho, Madagascar, le Mexique, le Niger, le Pérou et la Serbie. Il a toutefois été noté que de nombreux autres États Membres de l'AIEA ayant des déchets radioactifs et du combustible usé ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention commune. Les Parties contractantes sont convenues de promouvoir et de faciliter l'adhésion à la Convention commune.

### 3. Progrès accomplis depuis la cinquième réunion d'examen

24. Les Parties contractantes sont convenues à la cinquième réunion d'examen qu'à la réunion d'examen suivante, les rapports nationaux devraient porter notamment sur les questions ci-après :
  - i) personnel, perfectionnement du personnel, fiabilité du financement et autres domaines liés aux ressources humaines ;
  - ii) maintien ou accroissement de la participation et de l'engagement du public dans le domaine de la gestion des déchets, de manière à gagner sa confiance et son acceptation ;
  - iii) élaboration et mise en œuvre rapides d'une stratégie de gestion globale et durable des déchets radioactifs et du combustible usé ; et
  - iv) gestion des sources scellées retirées du service.

#### 3.1 Personnel, perfectionnement du personnel, fiabilité du financement et autres domaines liés aux ressources humaines

25. Les Parties contractantes ont rendu compte des mesures entreprises pour recruter, former et maintenir les ressources humaines nécessaires au fonctionnement des processus opérationnels et réglementaires. De telles mesures comprennent la création de centres de formation spécialisés ou l'utilisation des ressources nationales existantes en matière de formation théorique et pratique. On a aussi entrepris le transfert des connaissances du personnel partant à la retraite. Dans certains cas, on a eu recours à des programmes d'assistance internationale, mais en ayant conscience qu'une telle assistance permettait d'avancer sur la voie de la création de capacités de formation nationale. Des difficultés persistent dans ce domaine.

26. La nécessité d'axer la formation dans des domaines tels que le déclassement et la remédiation a été déterminée pour les Parties contractantes chez lesquelles de telles activités étaient sur le point d'être entreprises à un horizon prévisible.

27. En dépit des progrès mentionnés, des difficultés persistent, notamment en ce qui concerne l'existence de ressources humaines suffisantes et durables pour le lancement ou le développement de programmes nucléaires.

### 3.2 Maintien ou accroissement de la participation et de l'engagement du public dans le domaine de la gestion des déchets, de manière à gagner sa confiance et son acceptation

28. De nombreuses Parties contractantes ont reconnu qu'une participation et un engagement effectifs du public concernant la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs étaient indispensables pour gagner la confiance du public dans la sûreté de la gestion des installations et des activités. Il a aussi été plus largement reconnu que les traités régionaux et internationaux concernant l'impact sur l'environnement requéraient la franchise, la transparence et l'engagement du public.

29. Un certain nombre de Parties contractantes ont mentionné le succès de programmes de participation du public menés par des exploitants et des organismes de réglementation, lesquels ont contribué à l'acceptation d'installations de stockage définitif de déchets radioactifs par les collectivités locales et un large éventail de parties prenantes. Dans le cadre de programmes d'évaluation de l'impact environnemental, des consultations publiques ont souvent été nécessaires concernant des installations et des activités de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé. Cependant, il a aussi été signalé que la mise en place et le maintien de mécanismes pour la participation et l'engagement du public avaient été difficiles pour certaines Parties contractantes.

### 3.3 Élaboration et mise en œuvre rapides d'une stratégie de gestion globale et durable des déchets radioactifs et du combustible usé

30. De nombreuses Parties contractantes ont abordé l'élaboration et l'approbation de politiques nationales et de stratégies de mise en œuvre relatives à la gestion du combustible usé, des déchets radioactifs et des sources radioactives retirées du service. Dans certains cas, ces politiques et stratégies étaient globales et dans d'autres, elles portaient sur des aspects particuliers, comme le combustible usé, les sources radioactives retirées du service ou la remédiation des sites contaminés. Un certain nombre de Parties contractantes ont également fait porter les politiques et les stratégies sur les déchets ayant une teneur élevée en matières radioactives naturelles.

31. Un certain nombre de Parties contractantes ont indiqué que la décision de retraiter ou de stocker directement le combustible nucléaire usé restait à prendre et qu'une telle décision aurait une incidence sur toute décision relative au choix de la conception de l'installation de stockage définitif.

32. La possibilité de créer des installations de stockage définitif de déchets radioactifs partagées ou régionales est encore envisagée par certaines Parties contractantes, mais

aucun progrès n'a été signalé concernant l'identification de sites susceptibles d'accueillir de telles installations.

33. Un certain nombre de Parties contractantes ont mis en évidence des difficultés dans la mise en œuvre des stratégies nationales, en ce qui concerne la disponibilité de ressources dans certains cas et une meilleure acceptation par la société ou la classe politique dans d'autres. Certaines Parties contractantes ont noté qu'il était difficile de disposer de plans détaillés pour la mise en œuvre des stratégies nationales, notamment lorsque l'on entendait étendre les programmes nucléaires.

#### 3.4 Gestion des sources scellées retirées du service

34. Les Parties contractantes ont fait rapport sur la mise en œuvre des stratégies nationales visant à faire en sorte que la gestion des sources radioactives scellées retirées du service soit sûre. Si la nécessité du stockage définitif de ces sources est reconnue, de nombreuses Parties contractantes n'ont à ce jour mis en place que des dispositions relatives à l'entreposage.
35. Certaines Parties contractantes avaient entrepris des études en vue de recenser des solutions, y compris la possibilité de renvoyer les sources retirées du service dans les pays fournisseurs ou le stockage définitif local. Dans certaines Parties contractantes, une réduction importante du stock de sources retirées du service a été signalée.
36. L'attention croissante dont fait l'objet la gestion des sources radioactives scellées retirées du service a mis en relief la nécessité d'assurer le stockage définitif de celles-ci, en tant qu'étape finale de la gestion. À cet égard, on s'attache à déterminer quelles sources scellées retirées du service pourraient convenir à un stockage définitif dans les installations de stockage définitif de déchets radioactifs en surface ou à faible profondeur existantes.
37. Un certain nombre de Parties contractantes ont fait état de progrès dans la mise au point d'installations de type « puits » pour le stockage définitif de ces sources, une option envisagée par un nombre croissant de Parties contractantes. Il a été estimé que l'octroi d'autorisation pour les puits destinés au stockage définitif des sources radioactives retirées du service était un sujet important pour certaines Parties contractantes.

#### 3.5 Autres points saillants des débats des groupes de pays

38. Un certain nombre de Parties contractantes ont abordé les activités relatives à l'augmentation de la capacité et/ou l'extension de la durée de vie des installations d'entreposage du combustible usé.
39. Un certain nombre de Parties contractantes ont abordé les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi en ce qui concerne l'entreposage du combustible usé. Dans certains cas, des mises à niveau de la conception ont été entreprises.
40. Le financement des programmes de gestion du combustible usé et des déchets ainsi que du déclassement reste un problème difficile soulevé par les Parties contractantes.

Ces difficultés concernent tant les Parties contractantes qui ont des centrales nucléaires en exploitation que celles qui ont des centrales nucléaires mises à l'arrêt.

41. Des progrès notables ont été signalés concernant la mise au point d'installations de stockage géologique et l'octroi d'autorisation pour ces installations dans trois Parties contractantes, l'une ayant délivré une autorisation de construction. Un certain nombre de Parties contractantes ont fait rapport sur des projets de stockage géologique, mentionnant des incertitudes concernant le calendrier pour certains et des délais établis pour d'autres.
42. Plusieurs Parties contractantes se sont exprimées sur les difficultés relatives à la gestion des anciens sites d'extraction d'uranium et de traitement des minerais. Celles-ci comprennent la nécessité du traitement des eaux souterraines contaminées et des incertitudes concernant la durée nécessaire à un tel traitement. Les stratégies à utiliser en ingénierie pour stabiliser les résidus d'extraction posent des difficultés, de même que la méthode du contrôle institutionnel à long terme des installations fermées.
43. Les Parties contractantes qui participent à l'harmonisation des méthodes de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, notamment au moyen de directives juridiquement contraignantes dans l'Union européenne, ont mis en relief la coopération régionale dans l'Union européenne. Les obligations des directives sont en cours de transposition dans la législation nationale et des programmes nationaux ont été mis en place. Des examens périodiques par des pairs portant sur le cadre national, l'organisme de réglementation compétent et/ou les programmes nationaux sont effectués.
44. Un certain nombre de missions ou de missions de suivi du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) ont été demandées par de nombreuses Parties contractantes et effectuées par l'AIEA. De plus, le Secrétariat de l'AIEA reçoit un nombre croissant de demandes de services d'examen par des pairs ARTEMIS, service lancé en 2017. Ce nouveau service, axé sur les programmes nationaux de gestion des déchets radioactifs, a été entrepris dans trois Parties contractantes. Il est clairement ressorti, lors de la sixième réunion d'examen, que de nombreuses recommandations formulées à l'issue de processus d'examens par des pairs internationaux sont mises en œuvre et contribuent à l'amélioration de l'assurance de la sûreté. Il a aussi été noté que plusieurs Parties contractantes qui ont accueilli une mission internationale d'examen par des pairs ont rendu public leur rapport, et les Parties contractantes qui prévoient d'accueillir une mission d'examen ont été encouragées par certaines Parties contractantes à faire de même à titre volontaire.

#### 4. Mesures visant à améliorer la sûreté

45. Plusieurs domaines ont été recensés pour toutes les Parties contractantes dans lesquelles il est prévu de mettre en place des mesures visant à améliorer la sûreté. Ces mesures dépendent de la nature des activités productrices de déchets entreprises ou devant être entreprises, ainsi que de l'étendue et de l'état d'avancement de leur programme national. Certaines des initiatives mises en œuvre actuellement sont présentées ci-après.
46. Un nombre considérable de Parties contractantes entreprennent actuellement d'améliorer leurs cadres juridiques et réglementaires. Les aspects abordés sont notamment

l'indépendance de l'organisme de réglementation, l'intégration des aspects relatifs à la sûreté et à la radioprotection, la création et l'administration de fonds consacrés au déclassement et à la gestion des déchets, la levée du contrôle réglementaire des installations et des sites, la fermeture des installations de stockage définitif et l'évaluation de la sûreté.

47. Par ailleurs, les Parties contractantes accroissent les capacités de leurs organismes de réglementation, améliorent les procédures d'autorisation des installations de stockage définitif, améliorent les programmes d'inspection réglementaire et prennent des mesures pour renforcer la culture de sûreté au sein des organismes de réglementation.
48. L'organisation de missions d'examen par des pairs axées sur les cadres juridique et réglementaire et, de plus en plus, sur les programmes nationaux de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé représente, de l'avis d'un certain nombre de Parties contractantes, une mesure importante pour l'amélioration et le maintien de la sûreté.
49. Certaines Parties contractantes élaborent ou améliorent actuellement les politiques et stratégies nationales de gestion du combustible usé, des déchets radioactifs et des sources radioactives scellées retirées du service jusqu'au stockage définitif.
50. La réexpédition des sources radioactives scellées dans les pays fournisseurs après leur retrait du service est effectuée par de nombreuses Parties contractantes.
51. Les Parties contractantes mettent en place des stratégies de gestion de bout en bout des sources radioactives scellées retirées du service laissant une place relativement importante au stockage définitif, et envisagent le stockage définitif dans les installations existantes de stockage en surface ou à faible profondeur et la mise au point de puits spécialisés. Certaines étudient la possibilité de remplacer les sources radioactives par d'autres technologies, quand la situation s'y prête.
52. La réexpédition du combustible usé dans les pays fournisseurs est une pratique mise en œuvre par un certain nombre de Parties contractantes.
53. Des mécanismes de libération sont actuellement mis en place par certaines Parties contractantes. Ils sont élaborés sur la base des normes de sûreté internationales et la mise en œuvre des procédures destinées à assurer la conformité avec les niveaux de libération en vigueur y tient une place importante.
54. Un certain nombre de Parties contractantes ont fait rapport sur la mise au point de nouvelles installations pour le stockage définitif en surface ou à faible profondeur des déchets de faible et de très faible activité.
55. Un certain nombre de Parties contractantes ont déclaré entreprendre des activités d'évaluation de la sûreté en vue de l'entreposage de déchets, de combustible usé et de sources retirées du service.
56. Des évaluations de la sûreté sont également entreprises actuellement dans des installations de stockage définitif par plusieurs Parties contractantes. Une large place a été faite au format et à la teneur des argumentaires de sûreté (parfois appelés rapports de

sûreté, dossiers de sûreté, etc.), notamment à l'établissement de critères d'acceptation des déchets.

57. Certaines Parties contractantes entreprennent actuellement d'assainir d'anciens sites contaminés soit par des activités antérieures et n'ayant pas été traités comme il se devait, soit à la suite d'accidents. Les enseignements tirés de telles activités d'assainissement ont également été partagés par certaines Parties contractantes.

58. La récupération et le traitement de déchets hérités du passé est en cours dans certaines Parties contractantes.

## 5. Bonnes pratiques et domaines de bonne performance

59. Les Parties contractantes avaient adopté une définition révisée du concept de « *bonne pratique* » à la deuxième réunion extraordinaire, tenue en mai 2014. Cette définition a été appliquée à la cinquième réunion d'examen. Notant les préoccupations liées au fait que cette définition n'était pas appliquée avec cohérence lors de la cinquième réunion d'examen, le Bureau de la sixième réunion d'examen est convenu, préalablement à cette réunion, d'appliquer cette définition de façon plus stricte et cohérente. Cette décision a été communiquée aux Parties contractantes par le Président lors de la séance plénière d'ouverture.

60. Pendant la troisième réunion extraordinaire qui a eu lieu les 16 et 17 mai 2017 et comme il a été confirmé pendant la réunion d'organisation de la sixième réunion d'examen tenue les 18 et 19 mai 2017, les Parties contractantes sont convenues que, comme cela avait été le cas pendant la septième réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), le concept de « *domaines de bonne performance* » serait introduit à titre d'essai.

61. Bénéficiant de la participation et du retour d'information du Président de la septième réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN, le Bureau de la sixième réunion d'examen de la Convention commune est convenu que la définition suivante du terme « *domaine de bonne performance* » serait utilisée pendant la sixième réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention commune : « *un domaine de bonne performance est une pratique, une politique ou un programme nouveau ou amélioré pour une Partie contractante qui mérite d'être salué et est en cours de mise en œuvre. Il constitue une avancée considérable pour cette Partie contractante, même s'il a déjà pu être mis en œuvre par d'autres Parties contractantes.* »

62. Le Président avait communiqué cette définition à toutes les Parties contractantes dans une lettre datée du 17 août 2017. Du fait de l'application plus stricte de la définition d'une « *bonne pratique* » et de l'application de la définition d'un domaine de bonne performance, seul un nombre limité de bonnes pratiques ont été recensées lors des séances de groupes de pays organisées du lundi 21 au vendredi 25 mai 2018. Certaines Parties contractantes voient d'un bon œil la poursuite de l'utilisation du concept de « *domaine de bonne performance* » ainsi que de celui de la « *bonne pratique* » lors des futures réunions d'examen. Cependant, des discussions sont encore nécessaires pour en établir les définitions et assurer son application cohérente.

63. Les « *bonnes pratiques* » recensées lors de la réunion d'examen sont les suivantes :

- i) des progrès considérables accomplis dans la mise en place d'une installation de stockage définitif de combustible usé : un permis de construire a été délivré et la construction a commencé. Toutes les parties prenantes ont pris part au processus de sélection du site. La décision a été prise avec l'accord de la municipalité locale ;
- ii) l'achèvement d'une approche intégrée et graduée de la gestion de tous les types de déchets, laquelle a débouché sur la mise au point récente d'une installation de stockage définitif spécialement prévue pour les DTFA en complément de la mise en œuvre globale du programme ;
- iii) une méthode fiable de mise en œuvre de la hiérarchie de gestion des déchets s'est traduite par des avantages importants concernant le programme national, s'agissant en particulier de la gestion des DFA, et a donné lieu à des réductions majeures des volumes de DFA nécessitant un stockage définitif dans le dépôt de DFA, ce qui a permis d'allonger de cent ans la durée de vie utile de l'installation ;
- iv) une installation d'entreposage centralisée pour le traitement et l'entreposage à long terme de sources radioactives scellées retirées du service ;
- v) ouverture et transparence - participation du public à un processus national de contrôle réglementaire à travers l'établissement de rapports annuels indépendamment de toute procédure d'autorisation ;
- vi) création, sur chaque site autorisé, d'un forum consultatif regroupant l'organisme de réglementation, l'organisation experte en réglementation, les riverains, les experts recommandés par les riverains et les autorités locales.

64. Les participants à la réunion d'examen ont recensé plusieurs « *domaines de bonne performance* » dans toutes les Parties contractantes. Ceux-ci ont été recensés dans la plupart des domaines de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, ainsi que dans le contrôle réglementaire et l'engagement du public.

## 6. Questions primordiales

65. Les groupes de pays ont dégagé des questions primordiales des nombreuses discussions menées pendant la première semaine. Les Parties contractantes ont mis en évidence les domaines suivants lors de la discussion sur les questions primordiales pendant la séance plénière de clôture, certains traitant de plusieurs sujets.

66. **Mise en œuvre de stratégies nationales de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.** Comme indiqué ci-dessus, la plupart des Parties contractantes ont continué d'élaborer des politiques et des stratégies nationales, et des progrès notables ont été enregistrés. Toutefois, alors qu'une attention accrue a été accordée à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies, il a été constaté qu'un certain nombre de questions spécifiques devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi.

- i) Tandis que les installations existantes d'entreposage et de stockage définitif des déchets radioactifs reçoivent des déchets et que les difficultés liées à la création de nouvelles installations subsistent, il est nécessaire de veiller à ce que les capacités adéquates soient disponibles et de déployer des efforts pour réduire les volumes de déchets produits. Le recours à des programmes de libération, de réutilisation et de recyclage peut y contribuer, de même que l'optimisation à l'échelle nationale de la gestion des déchets radioactifs et des programmes de stockage définitif. La disponibilité en temps voulu de capacités de stockage définitif revêt également une grande importance pour la planification et le financement des programmes de déclasserment.
- ii) Le rattachement des catégories de déchets radioactifs aux solutions possibles pour le stockage définitif est une composante importante de la politique et la stratégie nationales de gestion des déchets radioactifs ; une approche claire et précise de leur classification est jugée importante. Il existe des normes internationales pour la classification des déchets radioactifs, ainsi que des critères de libération, et un certain nombre d'organisations internationales ont entrepris des travaux dans ce domaine en vue d'aider à établir des rapports dans le cadre de différentes conventions internationales et d'instruments juridiques régionaux. Certaines Parties contractantes ont indiqué qu'une harmonisation accrue dans ce domaine, grâce aux processus de l'AIEA existants, serait utile.
- iii) L'adoption d'une approche graduée dans les programmes nationaux de gestion des déchets radioactifs pourrait présenter des avantages lorsqu'il s'agit de déterminer les approches optimales qui offrent le niveau élevé de sûreté requis.
- iv) Dans le cadre de certains programmes nationaux, en particulier dans les situations héritées du passé, des options de stockage définitif sur le site de production ont été prises en compte. À cet égard, il est nécessaire d'envisager de manière globale les enjeux de sûreté et les enjeux économiques, réglementaires et environnementaux, ainsi que les conséquences sociétales et politiques plus vastes. Il serait judicieux de prendre plus largement en considération sur le plan international les divers enjeux d'une telle approche et les vues sur celle-ci.
- v) Bien que les politiques et les programmes nationaux soient axés sur les déchets radioactifs et le combustible usé qui seront générés à un horizon prévisible, l'expérience montre que les politiques et les stratégies nationales devraient aussi tenir compte des déchets qui pourraient résulter d'un accident et des mesures d'urgence prises dans le domaine de la planification et la préparation des interventions d'urgence.

**67. Incidences de la gestion à long terme du combustible usé en matière de sûreté.**

Toutes les Parties contractantes qui produisent du combustible usé inscrivent la gestion à long terme, jusqu'au stockage définitif, dans leurs politiques et stratégies nationales. Les dispositions actuelles prévues dans les programmes nationaux dépendent de l'échelle de l'industrie nucléaire du pays, du degré d'avancement du programme national, des arrangements contractuels concernant l'approvisionnement en combustible nucléaire et de nombreux facteurs économiques, sociaux et politiques. Malgré ces divers facteurs, les Parties contractantes sont convenues qu'il était important de comprendre les

incidences sur la sûreté des décisions relatives à la gestion à long terme du combustible usé et qu'il était nécessaire d'approfondir ces connaissances.

- i) Les programmes nationaux de gestion à long terme du combustible usé peuvent comprendre le stockage géologique direct du combustible usé ou le retraitement et le stockage définitif des déchets de haute activité qui résultent du retraitement. Des jalons sont habituellement fixés dans les programmes pour les différentes étapes de la conception des installations de stockage définitif, telles que l'identification, la caractérisation et l'approbation du site, ainsi que l'élaboration et l'approbation de la conception, le terrassement/la construction, la mise en service, l'exploitation et la fermeture. Ces étapes font souvent appel à des programmes complexes qui nécessitent d'être appuyés par des argumentaires de sûreté clairs et des programmes de recherche complémentaires. Les approches de la récupérabilité et de la sûreté d'exploitation restent intéressantes. Une compréhension commune de ces processus serait très utile, tout comme le retour des données d'expérience qui sont acquises dans le cadre de ces processus.
- ii) Compte tenu des délais des programmes de stockage géologique, les incertitudes quant à la durée pendant laquelle il faudra prévoir l'entreposage du combustible usé persistent. En raison de ces incertitudes, il est difficile d'établir la durée de vie d'une installation d'entreposage, de prédire les capacités d'entreposage nécessaires et de garantir que les ressources financières seront suffisantes. Ces incertitudes doivent également être prises en compte dans les argumentaires de sûreté et évaluées aux fins de l'approbation réglementaire. À ce jour, des problèmes liés à la dégradation du combustible usé au fil du temps ont été rencontrés dans certains cas, et les incidences en matière de sûreté, par exemple concernant la gestion du vieillissement, doivent être soigneusement prises en considération dans les décisions relatives à un retardement supplémentaire du stockage définitif.
- iii) Outre les incertitudes liées aux délais d'entreposage, des retards dans la décision de procéder ou non au retraitement peuvent avoir des incidences sur la sûreté, tant au niveau de l'entreposage que de la conception de l'installation de stockage définitif. Ces deux sources d'incertitude présentent des difficultés pour la conception, l'exploitation et l'octroi d'autorisation des installations et s'avèrent particulièrement problématiques pour l'établissement et l'approbation de critères d'acceptation des déchets en ce qui concerne l'entreposage et le stockage définitif.

**68. Personnel, perfectionnement du personnel, financement et autres domaines liés aux ressources humaines.** Bien que la responsabilité de la sûreté en matière de gestion des déchets radioactifs incombe en premier lieu au producteur des déchets, les programmes nationaux de gestion des déchets radioactifs nécessitent un certain niveau de capacités à l'échelle nationale. Des dispositions en matière d'éducation théorique et pratique doivent être prises pour assurer la disponibilité des compétences scientifiques, techniques et juridiques nécessaires à la mise en œuvre et à la réglementation des programmes nationaux. Des personnes spécialisées dans des disciplines scientifiques doivent être disponibles et des capacités de recherche sont nécessaires. Compte tenu des délais associés à la mise au point, à l'exploitation et à la fermeture des installations de gestion de déchets radioactifs, notamment des installations d'entreposage et de stockage définitif, cette question des ressources humaines est d'une importance fondamentale pour toutes les Parties contractantes. Comprendre la base de compétences et l'expérience nécessaires

au maintien de celles-ci demeure un point qui mérite l'attention continue de toutes les Parties contractantes. La disponibilité de ressources financières suffisantes, qui demeure problématique pour de nombreux programmes de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, est particulièrement importante pour les activités de l'aval, comme le déclassement et le stockage définitif. La disponibilité et le partage des connaissances et des données d'expérience concernant les coûts et les modalités financières pour les activités de l'aval et les situations héritées du passé sont fort utiles.

**69. Renforcement de l'efficacité de la réglementation pour répondre aux difficultés liées à la mise en œuvre des stratégies nationales.** La création et la gestion d'un organisme de réglementation indépendant et compétent sont essentielles pour veiller à la sûreté des installations et activités de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé. Les Parties contractantes ont recensé plusieurs aspects relatifs à cette question qui nécessitent d'être examinés plus avant et régulièrement.

- i) L'expérience montre que les procédures d'autorisation pour les installations de stockage définitif, en particulier les installations de stockage géologique, sont complexes et se déroulent souvent sur de très longues périodes. Ces procédures peuvent aussi donner lieu à des incertitudes lors de la phase de conceptualisation et la phase préalable à l'autorisation. Les retours d'expérience de Parties contractantes en matière de procédures d'autorisation et leur diffusion profiteraient considérablement à toutes les Parties contractantes qui sont engagées dans la procédure d'autorisation d'une installation de stockage définitif ou qui envisagent de le faire.
- ii) Un des aspects fondamentaux du processus réglementaire consiste à veiller à la gestion du risque. Il est difficile de lever le contrôle réglementaire d'un site et d'une installation à un moment donné après la fermeture de celle-ci. Cette étape est particulièrement difficile en ce qui concerne les déchets radioactifs provenant des installations et activités d'extraction et de préparation de minerais. Il serait très utile de poursuivre l'échange d'informations et les discussions à ce sujet au niveau international.
- iii) Les Parties contractantes ont reconnu l'importance d'une culture de sûreté pour tous les organismes prenant part à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, qu'ils participent à la conception, la construction ou l'exploitation, fournissent des services de recherche ou exercent un contrôle réglementaire. Les organismes de réglementation peuvent avoir une influence générale à cet égard et les Parties contractantes ont exprimé le souhait de recueillir les données d'expérience acquises dans ce domaine.
- iv) L'indépendance de la fonction réglementaire reste un sujet qui intéresse de nombreuses Parties contractantes, tant en ce qui concerne les aspects structurels/administratifs que les capacités. Il serait intéressant de disposer d'informations sur les approches adoptées à cet égard et sur les difficultés rencontrées dans le cadre de l'établissement et du maintien de l'indépendance de l'organisme de réglementation.
- v) Les Parties contractantes estiment qu'il est important de maintenir la crédibilité de la fonction réglementaire. À cet égard, l'indépendance joue un rôle clé, tout comme

la confiance du public dans cette fonction, que l'on peut accroître par un engagement avec le public. Certaines Parties contractantes ont de l'expérience dans ce domaine et il serait utile qu'elles la partagent plus largement.

70. **Établir un lien entre la gestion à long terme et le stockage définitif des sources radioactives scellées retirées du service.** À la cinquième réunion d'examen de la Convention commune, il avait été estimé que la gestion des sources radioactives scellées retirées du service devait faire l'objet d'un examen plus approfondi par les Parties contractantes, et elle a été largement traitée lors de la sixième réunion d'examen. Cet examen s'est concentré sur la réduction des stocks des sources retirées du service qui sont entreposées et sur le stockage définitif des sources radioactives scellées retirées du service, et a permis de déterminer deux aspects clés du stockage définitif. Le premier concerne l'adéquation du stockage définitif en surface ou à faible profondeur pour les sources retirées du service, notamment l'identification des sources qui ne se prêtent pas à un stockage définitif dans des installations en surface ou à faible profondeur ; le second a trait aux installations de stockage en puits pour les sources retirées du service. Plusieurs Parties contractantes ont fait rapport sur des projets de stockage en puits. Les retours d'expérience sur ces deux domaines thématiques suscitent un intérêt considérable.
71. **Remédiation des anciens sites et des anciennes installations.** Un grand nombre de Parties contractantes font face à des situations héritées du passé résultant d'accidents ou d'activités menées il y a plusieurs dizaines d'années. Des progrès considérables ont été accomplis dans le déploiement d'activités de remédiation, même si des difficultés subsistent. Les activités de remédiation se sont heurtées à des problèmes tels que la quantification de l'impact radiologique potentiel, la détermination des mesures de remédiation optimales, le financement et l'application des procédures juridiques et réglementaires. La poursuite du partage des données d'expérience dans ce domaine serait extrêmement utile.
72. **Coopération internationale et régionale.** Les Parties contractantes conviennent en général des avantages du partage et de la coopération à l'échelle internationale pour atteindre un niveau de sûreté élevé dans la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. L'élaboration de normes de sûreté internationales, les examens internationaux par des pairs et l'échange plus vaste des connaissances et des données d'expérience se sont avérés très précieux. Les retours d'expérience sur la participation à des activités de coopération internationale et l'examen des moyens d'améliorer et d'optimiser ces activités seraient appréciés.
73. Certaines questions primordiales examinées à la sixième réunion d'examen avaient été recensées lors de la réunion d'examen précédente. Leur examen a montré que la mise en œuvre de mesures destinées à y répondre continuait de poser des difficultés à de nombreuses Parties contractantes. D'autres questions primordiales n'avaient pas fait l'objet d'une attention particulière précédemment, et il a été estimé important de recenser les mesures actuellement mises en œuvre pour y répondre. À la suite des discussions tenues lors de la réunion d'examen, les présidents des groupes de pays ont déterminé quelles questions avaient été le plus débattues dans les groupes, et il a été estimé que celles-ci étaient importantes pour la prochaine réunion d'examen. Ces aspects ont été pris en considération dans la sélection des questions devant être traitées en particulier à la prochaine réunion d'examen, en plus de questions importantes pour les Parties

contractantes n'ayant pas de programme électronucléaire. Les Parties contractantes sont convenues que les rapports nationaux pour la prochaine réunion d'examen devraient porter, s'il y a lieu, sur les mesures qui ont effectivement été prises à l'égard des questions primordiales suivantes.

- i) Mise en œuvre des stratégies nationales de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs
- ii) Incidences de la gestion à long terme du combustible usé en matière de sûreté
- iii) Établissement d'un lien entre la gestion à long terme et le stockage définitif des sources radioactives scellées retirées du service
- iv) Remédiation des anciens sites et des anciennes installations

## 7. Conclusions du groupe de travail à participation non limitée

74. Les conclusions du groupe de travail à participation non limitée ont été présentées par le Vice-Président, M. Geoff Williams. Celui-ci a signalé que le groupe s'était réuni quatre fois en soirée du 22 au 25 mai et avait tenu de vastes discussions sur les six propositions présentées à la réunion. Il s'est avéré difficile de parvenir à un consensus sur les propositions visant à modifier les principes directeurs des procédures de la Convention commune.

75. Les discussions tenues en séance plénière ont abouti à l'approbation de quatre des propositions modifiées qui ont été présentées aux Parties contractantes.

76. Il a été demandé à l'assemblée plénière d'étudier à nouveau une proposition sur laquelle aucun consensus concernant les rôles et les responsabilités du coordonnateur n'a été trouvé durant la réunion d'examen, à savoir : « *Les membres du Bureau des groupes de pays devraient s'efforcer de travailler ensemble durant la réunion d'examen afin de veiller au bon fonctionnement de leurs groupes de pays. La coopération peut inclure l'attribution des charges de travail en vue d'assurer la meilleure utilisation des ressources. Par exemple, il est arrivé par le passé, parmi certains groupes de pays, que le coordonnateur aide le rapporteur à s'acquitter de ses responsabilités. En outre, les membres du Bureau des groupes de pays sont vivement encouragés à étudier, avant et pendant la réunion d'examen, les moyens de coordonner leurs efforts pour assurer le succès du processus d'examen par des pairs dans leur groupe de pays respectif.* » La proposition a été discutée en séance plénière, mais aucun consensus n'a été trouvé.

77. Une proposition visant à aborder le processus d'élection des membres du Bureau des groupes de pays lors de la réunion d'organisation, qui n'a pas fait l'objet d'un consensus durant la réunion du groupe de travail à composition non limitée, a été présentée à l'assemblée plénière. Il a été reconnu que le processus devait reposer sur les principes de clarté, de certitude et d'équité, mais il n'y a pas eu d'accord concernant son mécanisme exact. Il a été estimé que cette proposition était un point urgent à aborder lors de la prochaine réunion. Au cours des discussions sur ce sujet, il a en outre été demandé de prendre en compte la distribution géographique dans le processus d'élection. Le Royaume-Uni et les États-Unis ont soumis à la réunion d'examen une proposition

relative à un processus de sélection des membres du Bureau des groupes de pays. La procédure proposée a été présentée en détail et longuement débattue. Différentes vues ont été exprimées, notamment l'avis qu'une telle procédure serait utile lors des futures réunions d'organisation, mais des inquiétudes ont aussi été formulées quant à la complexité de la proposition et à la nécessité de consacrer plus de temps à examiner toutes ses implications. La proposition a été appuyée par un certain nombre de Parties contractantes, mais d'autres ont souhaité que la question soit examinée plus avant. Compte tenu des débats, le Président a conclu qu'il était improbable qu'un consensus soit trouvé. Il a proposé que le Secrétariat élabore un projet de processus d'élection des membres du Bureau qui tienne compte de la pratique actuelle et des discussions tenues à la réunion d'examen. Il a aussi suggéré que le Secrétariat communique le projet de processus dans la note, diffusée auprès des Parties contractantes, annonçant la réunion d'organisation de la septième réunion d'examen de la Convention commune, et indique que ce projet sera examiné, de même que tout autre processus utilisé pour l'élection des membres du Bureau de conventions similaires dont l'AIEA est la dépositaire. La réunion d'organisation devrait alors examiner le projet et décider des étapes suivantes concernant cette question. Cette proposition du Président a été acceptée par les Parties contractantes.

78. En séance plénière, les Parties contractantes ont recommandé de faire figurer le texte suivant dans le rapport de synthèse : *Il est recommandé que, dans chaque rapport national, les modifications importantes par rapport au rapport national précédent soient mises en évidence.*
79. Les Parties contractantes ont accepté la recommandation du groupe de travail à composition non limitée (GTNL) selon laquelle les Parties contractantes qui souhaitent soumettre des propositions sont encouragées à le faire au plus tard trente jours avant le début de la réunion d'examen, afin de laisser suffisamment de temps aux autres Parties contractantes pour examiner les propositions. Cette recommandation n'exclut pas la possibilité de soumettre des propositions au cours des trente jours précédant le début de la réunion d'examen ou au cours de la réunion d'examen, ou d'apporter des modifications aux propositions soumises.
80. Les Parties contractantes ont accepté la recommandation du GTNL selon laquelle la soumission des rapports nationaux au format électronique uniquement, sur le site web sécurisé, constitue une pratique acceptable.
81. Les Parties contractantes ont accepté la recommandation du GTNL selon laquelle la sixième réunion d'examen de la Convention commune demande au Secrétariat de l'AIEA de solliciter l'approbation de la CSN concernant la communication du rapport devant être présenté à cette dernière au sujet de ses conclusions sur la vidéoconférence.
82. Le Vice-Président, M. Geoff Williams, a signalé qu'en raison des difficultés rencontrées pour parvenir à un consensus sur les propositions de changements à apporter aux procédures de la Convention commune, le groupe de travail à composition non limitée avait examiné des mécanismes permettant d'aborder les problèmes de procédure du processus suivant une approche intégrée et cet examen est consigné dans le rapport du président du groupe de travail à composition non limitée (annexe 1).
83. L'Australie a soumis à la séance plénière la proposition d'organiser une réunion extraordinaire. Cette proposition a été modifiée, compte tenu des discussions concernant

la nécessité d'en clarifier la portée. La proposition modifiée est la suivante : Organiser une réunion extraordinaire consacrée à l'examen de moyens possibles d'améliorer les mécanismes procéduraux de la Convention commune, compte tenu du nombre croissant de Parties contractantes à cette convention, ainsi qu'au recensement et à l'élimination des divergences techniques entre les différents documents procéduraux de la Convention commune. Toute modification des articles de la Convention commune est exclue de cette proposition. Celle-ci précisait que toutes les recommandations découlant de la réunion extraordinaire ne peuvent être adoptées que par consensus. Prenant note du paragraphe 2 de la règle 42 (Réunions extraordinaires) stipulant qu'« *[e]n consultation avec le président de la dernière réunion d'examen, le secrétariat établit l'ordre du jour provisoire de la réunion extraordinaire, en tenant compte de toutes questions spécifiques mentionnées dans la demande de réunion* », le Président, aidé par le Secrétariat, a accepté d'élaborer l'ordre du jour provisoire devant être soumis aux Parties contractantes pour approbation dans un délai de six mois. À la suite de ces considérations, un certain nombre de Parties contractantes ont souligné qu'il importait que toutes les décisions prises à la réunion extraordinaire soient consensuelles et que telle était leur attente. Sur cette base, la proposition a été acceptée par consensus.

84. Le rapport du président du groupe de travail à composition non limitée figure à l'annexe 1 du présent rapport de synthèse.

## 8. Conclusions

85. La réunion d'examen a noté que des progrès notables étaient réalisés dans de nombreux domaines de la sûreté du combustible usé et des déchets radioactifs. Des difficultés sont souvent rencontrées lors de l'adoption de mesures visant à renforcer la sûreté. La Convention commune sensibilise de plus en plus à celles-ci et constitue un cadre toujours plus grand pour l'échange de connaissances et de données d'expérience permettant de les surmonter.

86. Depuis la dernière réunion d'examen, en mai 2015, le nombre de Parties contractantes à la Convention commune a augmenté, passant de 69 à 78, le Mexique y ayant récemment adhéré. Le Président a noté que, bien que cela soit encourageant, il convient d'avoir conscience qu'un certain nombre d'États Membres de l'AIEA ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention commune. Parmi ceux-ci figurent des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire et plusieurs États qui ont exprimé leur appui au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Le Président a souligné qu'il était nécessaire que les Parties contractantes intensifient collectivement les efforts déployés pour encourager les États Membres de l'AIEA qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention commune à le devenir.

87. Il y a eu des discussions constructives et un partage de connaissances dans un climat de franchise et d'ouverture, et les Parties contractantes ont reconnu l'importance du processus d'examen par les pairs de la Convention commune. Elles ont cependant constaté qu'un processus d'examen solide nécessitait une coopération totale et active de toutes les Parties contractantes et noté que des mesures visant à accroître encore la participation étaient encouragées.

88. Trois Parties contractantes n'ont pas présenté de rapports nationaux à la réunion d'examen de la Convention commune, n'ont pas pris part au processus de questions-

réponses et n'ont pas assisté à la réunion d'examen. La Convention est récemment entrée en vigueur pour le Mexique, peu de temps avant la réunion d'examen, et bien qu'il n'ait pas soumis de rapport écrit, le Mexique a présenté un exposé et participé à la réunion d'examen.

89. On a largement recours aux missions d'examen par des pairs de l'AIEA, considérées comme un moyen efficace de renforcer les cadres et infrastructures nationaux de sûreté nucléaire et radiologique. Les Parties contractantes ont reconnu l'importance d'accueillir des missions de ce type à intervalles réguliers et certaines ont encouragé la mise à la disposition du public des résultats de ces missions. Le caractère volontaire des décisions nationales en la matière a été souligné.
90. Les Parties contractantes ont décidé par consensus de tenir une réunion extraordinaire avant la réunion d'organisation de la septième réunion d'examen.
91. Les Parties contractantes sont convenues que les rapports nationaux pour la prochaine réunion d'examen devraient porter, s'il y a lieu, sur les questions suivantes :
  - i) mise en œuvre des stratégies nationales de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ;
  - ii) incidences de la gestion à long terme du combustible usé en matière de sûreté ;
  - iii) établissement d'un lien entre la gestion à long terme et le stockage définitif des sources radioactives scellées retirées du service ; et
  - iv) remédiation des anciens sites et des anciennes installations.
92. Les Parties contractantes ont convenu de tenir la septième réunion d'examen des Parties au Siège de l'AIEA, à Vienne (Autriche), du 24 mai au 4 juin 2021.

## **Annexe 1**

### **Rapport du Président**

de la réunion du groupe de travail à composition non limitée (GTNL)  
de la sixième réunion d'examen de la Convention commune

22-25 mai 2018

#### **Introduction**

Le 22 mai 2018 à 18 h, le Vice-Président de la sixième réunion d'examen de la Convention commune, M. Geoff Williams (Australie), a ouvert la réunion du groupe de travail à composition non limitée (GTNL) en tant que Président. Il a indiqué que six propositions avaient été reçues et devaient être examinées au cours des jours suivants. Le Président a rappelé aux participants les déclarations qu'il avait faites à la séance plénière d'ouverture et le processus à suivre.

L'ordre du jour a été actualisé quotidiennement et approuvé.

La méthode de travail, rappelée par M. Williams, a été la suivante :

- présentation de la proposition ;
- examen par les participants ;
- résumé des principaux résultats des discussions ainsi que de la teneur des recommandations si un consensus a pu être trouvé ;
- adoption du libellé des recommandations devant être soumis pour approbation au cours de la séance plénière, le lundi 28 mai 2018.

La réunion s'est déroulée officiellement sur quatre jours, et les propositions suivantes ont été examinées :

#### **Proposition JC/RM6/OEWG/P01 soumise par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Australie**

- Amélioration du format du dernier rapport national et résumé des modifications apportées

#### **Proposition JC/RM6/OEWG/P02 soumise par les États-Unis d'Amérique**

- Rôles et responsabilités du coordonnateur lors de la réunion d'examen

**Proposition JC/RM6/OEWG/P03 soumise par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni**

- Processus d'élection des membres du Bureau des groupes de pays lors de la réunion d'organisation

**Proposition JC/RM6/OEWG/P04 soumise par l'Australie**

- Fixation d'un délai pour la soumission des propositions du GTNL au Secrétariat en vue de leur étude lors d'une réunion d'examen

**Proposition JC/RM6/OEWG/P05 soumise par le Canada**

- Retrait de l'obligation pour les Parties contractantes de soumettre un exemplaire papier de leur rapport national au Secrétariat

**Proposition JC/RM6/OEWG/P06 du Canada**

- Demande au Secrétariat de l'AIEA de communication aux Parties contractantes à la Convention commune du même rapport sur les options relatives à la vidéoconférence que celui prévu pour les Parties contractantes à la CSN

**Conclusion**

Le GTNL recommande que les Parties contractantes participant à la sixième réunion d'examen adoptent ses recommandations telles qu'exposées dans l'appendice au présent rapport.

## Appendice

### Résultats du GTNL

#### **Proposition JC/RM6/OEWG/P01 soumise par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Australie**

- Amélioration du format du dernier rapport national et résumé des modifications apportées

#### **Discussion**

Le Royaume-Uni a présenté la proposition et expliqué que le but était de contribuer à mettre en évidence les modifications importantes pour la sûreté, afin de faciliter le processus d'examen. Il a été souligné qu'il est indiqué au paragraphe 4.d du document INFCIRC/604/Rev.3 que le rapport devrait, selon qu'il conviendra, éviter les répétitions à l'intérieur du rapport ainsi qu'entre celui-ci et les rapports établis pour les précédentes réunions d'examen au titre de la Convention. De plus, il est énoncé au paragraphe 15 de ce document que la section A devrait comprendre les remarques générales d'introduction, une présentation des principales questions de sûreté et des principaux thèmes traités dans le rapport, ainsi que tout renvoi à des questions qui ne sont pas examinées dans le rapport mais que la Partie contractante souhaite évoquer. La Convention commune est en vigueur depuis juin 2001 et six réunions d'examen ont été tenues à ce jour, de nombreuses orientations restant inchangées et d'autres ayant été modifiées après leur examen à chaque réunion. Il a été estimé que la mise en évidence des orientations actualisées faciliterait le processus d'examen.

Un certain nombre de Parties contractantes, bien qu'elles se félicitent de la volonté de faciliter le processus d'examen, ont exprimé leur inquiétude quant au fait que la proposition était quelque peu trop prescriptive et ont estimé que les orientations actuelles, qui permettent une souplesse dans l'établissement des rapports pour tenir compte des situations nationales, éviter les doubles emplois et maintenir le document à une taille raisonnable, étaient appropriées. Il a aussi été souligné que les documents INFCIRC en la matière fournissaient des orientations, tout en laissant inévitablement une certaine liberté de décision.

Sur la base du retour d'information, les partisans de cette proposition ont modifié celle-ci afin qu'elle se lise comme suit :

Il est recommandé que, dans chaque rapport national, les modifications importantes par rapport au rapport national précédent soient mises en évidence.

#### **Résultat des discussions**

Le bien-fondé de cette proposition a été largement reconnu, mais aucun consensus n'a pu être trouvé.

#### **Proposition JC/RM6/OEWG/P02 soumise par les États-Unis d'Amérique**

- Rôles et responsabilités du coordonnateur lors de la réunion d'examen

## **Discussion**

Les États-Unis ont présenté la proposition à la réunion. Il a été expliqué que la proposition était fondée sur le retour d'expérience des coordonnateurs des groupes de pays et visait à améliorer le fonctionnement des réunions d'examen. À sa réunion, le GTNL a reconnu que les dispositions actuelles concernant les réunions d'examen par des pairs des groupes de pays faisaient peser des exigences importantes sur certains membres du Bureau lors du processus d'examen, mais l'idée que la proposition était peut-être trop limitée et qu'un examen plus large de tous les rôles était peut-être préférable a été exprimée. Il a aussi été déclaré que les orientations actuelles laissaient une place à la souplesse.

Une version modifiée de la proposition a été soumise pour examen et a recueilli un large appui des Parties contractantes présentes, mais un consensus n'a pu être trouvé sur aucune des versions.

## **Résultat des discussions**

Aucun consensus n'a pu être trouvé sur cette proposition.

## **Proposition JC/RM6/OEWG/P03 soumise par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni**

- Processus d'élection des membres du Bureau des groupes de pays lors de la réunion d'organisation

## **Discussion**

La proposition a été présentée à la réunion par les États-Unis. La proposition visant à modifier le document INFCIRC/603/Rev.7 résulte de difficultés rencontrées lors de la récente réunion d'organisation en matière de sélection des membres du Bureau des groupes de pays, en ce qui concerne la clarté et l'équité du processus. Elle a été appuyée par un certain nombre de Parties contractantes, mais des réserves ont été émises quant à la cohérence juridique et à la clarté de l'ensemble du processus de sélection des membres du Bureau, et la nécessité d'une analyse plus approfondie a été exprimée.

Compte tenu de l'absence de consensus sur la révision des orientations, les partisans de cette proposition ont soumis une proposition révisée tendant à l'adoption, à titre d'essai, d'un processus d'élection consistant à assigner au hasard aux candidats les postes vacants, et à l'organisation d'un scrutin secret si les candidats sont plus nombreux que les postes. Plusieurs options relatives à un tel système ont été examinées, mais aucun consensus n'a pu être trouvé. Il a été souligné que le paragraphe 11 du document INFCIRC/603/Rev.7 sur les nominations et le paragraphe 37 du document INFCIRC/602/Rev.5 sur les élections s'appliquaient.

De nombreuses Parties contractantes présentes ont affirmé la nécessité de disposer d'une procédure documentée relative à l'élection des membres du Bureau des groupes de pays pour la prochaine réunion d'organisation, qui doit se tenir en 2020. Il a été déclaré que le processus d'élection devrait être établi par les Parties contractantes et consigné dans une procédure fiable, juste et documentée.

## **Résultat des discussions**

Il n'y a pas eu de consensus sur la proposition.

### **Proposition JC/RM6/OEWG/P04 soumise par l'Australie**

- Fixation d'un délai pour la soumission des propositions du GTNL au Secrétariat en vue de leur étude lors d'une réunion d'examen

## **Discussion**

L'Australie a présenté la proposition à la réunion. Un certain nombre de Parties contractantes ont exprimé leur appui à la proposition, estimant qu'elle aiderait les Parties contractantes dans la préparation des réunions futures du GTNL, aux réunions d'examen de la Convention commune. Si la proposition a été appréciée sur le principe, on s'est inquiété du fait que la décision d'organiser une réunion du GTNL ne pouvait être prise que lors d'une séance plénière de la réunion d'examen, et qu'on pouvait considérer qu'une telle proposition empiétait sur les attributions de celle-ci. Plusieurs possibilités de modification du texte de la proposition ont été examinées et la proposition modifiée soumise visait à inclure dans le rapport de synthèse de la réunion d'examen un libellé indiquant que les Parties contractantes sont encouragées à soumettre des propositions au plus tard trente jours avant la réunion d'examen.

## **Résultat des discussions**

Un consensus a été trouvé sur une recommandation visant à inclure le texte convenu dans le rapport de synthèse.

## **Recommandation**

Il est recommandé de faire figurer le texte suivant dans le rapport de synthèse de la réunion d'examen :

Les Parties contractantes qui souhaitent soumettre des propositions sont encouragées à le faire au plus tard trente jours avant le début de la réunion d'examen, afin de laisser suffisamment de temps aux autres Parties contractantes pour examiner les propositions. Cette recommandation n'exclut pas la possibilité de soumettre des propositions au cours des trente jours précédant le début de la réunion d'examen ou au cours de la réunion d'examen, ou d'apporter des modifications aux propositions soumises.

### **Proposition JC/RM6/OEWG/P05 soumise par le Canada**

- Retrait de l'obligation pour les Parties contractantes de soumettre un exemplaire papier de leur rapport national au Secrétariat

## **Discussion**

La proposition a été présentée à la réunion par le Canada et appuyée par un certain nombre d'autres Parties contractantes. Il a été reconnu, de l'avis général, que la souplesse offerte par la soumission de versions électroniques des rapports nationaux constituait un avantage pour les Parties contractantes. Des réserves ont été émises quant au fait que des exemplaires papier, attestant du respect de l'article 32, ne soient pas disponibles et concernant les incidences que cela pourrait avoir en matière juridique. Des réserves ont également été émises quant à la nécessité de modifier les orientations actuelles et il a été noté que l'utilisation de moyens électroniques de gestion des documents était déjà autorisée dans les principes directeurs actuels.

Le Canada a soumis à la réunion une proposition révisée tendant à l'ajout d'un libellé approuvé par le GTNL dans le rapport de synthèse de la réunion d'examen de la Convention commune.

## **Résultat des discussions**

Il a été unanimement admis que la soumission des rapports nationaux au format électronique uniquement, sur le site web sécurisé, constituait une pratique acceptable, et un consensus a été trouvé sur la recommandation d'inclure le libellé convenu dans le rapport de synthèse.

## **Recommandation**

Il est recommandé de faire figurer le texte suivant dans le rapport de synthèse de la réunion d'examen :

La soumission des rapports nationaux au format électronique uniquement, sur le site web sécurisé, constitue une pratique acceptable.

## **Proposition JC/RM6/OEWG/P06 du Canada**

- Demande au Secrétariat de l'AIEA de communication aux Parties contractantes à la Convention commune du même rapport sur les options relatives à la vidéoconférence que celui prévu pour les Parties contractantes à la CSN

## **Discussion**

La Canada a proposé à la réunion de communiquer aux Parties contractantes à la Convention commune le rapport sur les options relatives à la vidéoconférence qui est actuellement élaboré à l'intention des Parties contractantes à la CSN. Il a été unanimement admis qu'il serait utile de recevoir ce rapport, bien qu'un certain nombre de Parties contractantes aient exprimé leurs préoccupations quant à la mise en œuvre de la vidéoconférence. Le passage de la proposition concernant le but de la communication de ce rapport a également suscité des préoccupations. Le libellé de la proposition a fait l'objet de discussions et il a été convenu de modifier le texte afin d'indiquer simplement que le rapport serait mis à la disposition des Parties contractantes à la Convention commune. Le texte modifié a été accepté par les participants à la réunion.

Lors de l'approbation de cette demande, il a été déclaré que le GTNL, à sa réunion, n'avait pas d'avis quant aux avantages ou à l'absence d'avantages des options en question.

### **Résultat des discussions**

Un consensus a été trouvé concernant la demande suivante à la sixième réunion d'examen de la Convention commune.

### **Recommandation**

Il est recommandé que la sixième réunion d'examen de la Convention commune demande au Secrétariat de l'AIEA de solliciter l'approbation de la CSN concernant la communication du rapport devant être présenté à cette dernière au sujet de ses conclusions sur la vidéoconférence.

### **Discussions concernant la résolution des problèmes de procédure du processus grâce à une approche intégrée**

Lors de sa réunion, le GTNL s'est penché, dans le cadre de l'examen des points à l'ordre du jour, sur divers moyens par lesquels les Parties contractantes pourraient prendre plus largement en considération les principes directeurs de la Convention commune.

Pendant les discussions, un certain nombre de Parties contractantes ont fait part de leurs préoccupations concernant l'efficacité du processus d'examen par des pairs et les règles et orientations actuels sur lesquelles sont basées les procédures à suivre dans le cadre de ce processus. Ces préoccupations concernaient notamment des questions liées à la sélection des membres du Bureau, au nombre croissant de Parties contractantes, à l'affectation des pays dans les groupes de pays et à l'équilibre qu'il convient de trouver entre la représentativité des pays au sein des groupes de pays et la nécessité d'inclure dans un même groupe des pays ayant des programmes comparables.

Lors de ces discussions, de nombreuses Parties contractantes ont souligné qu'il conviendrait d'aborder ces questions de manière intégrée, en examinant comme il se devait tous les documents existants sur ce sujet et les enseignements tirés des précédentes réunions, et en cherchant à améliorer l'efficacité et la cohérence du processus d'examen par des pairs. Plusieurs Parties contractantes ont suggéré que soit organisée une réunion extraordinaire avant la prochaine réunion d'organisation afin de traiter ces questions selon une approche intégrée. Ces Parties contractantes ont suggéré qu'en préparation d'une telle réunion extraordinaire, les Parties contractantes examinent les documents existants, recensent les points pouvant être améliorés et, si besoin, élaborent des propositions de modification de ces documents. Les Parties contractantes ont été encouragées à se préparer dès que possible à une telle réunion extraordinaire, dans l'éventualité où elle se tiendrait et, s'il y avait lieu, à collaborer à l'élaboration de propositions. Les Parties contractantes ont également été encouragées à communiquer leurs propositions au Secrétariat au moins 90 jours avant la tenue de cette réunion extraordinaire afin que celles-ci puissent être diffusées.

Il a été clairement précisé, sans qu'aucune objection n'ait été faite, que cet examen devait porter exclusivement sur les orientations pertinentes et non sur d'éventuelles modifications des articles de la Convention commune.

## Annexe 2

### Résumé de la première séance thématique, tenue le 28 mai 2018

#### Développement récents et défis en lien avec la gestion sûre des sources radioactives scellées retirées du service

Lors de la deuxième semaine de la réunion d'examen, une séance thématique a été consacrée à l'examen des développements et défis nouveaux en lien avec les sources radioactives scellées retirées du service. M. Douglas Tonkay, Vice-Président, a présidé la séance et a été épaulé par David Bennett, de l'AIEA.

La gestion des sources radioactives scellées retirées du service tient depuis longtemps une place particulière et prépondérante dans les réunions d'examen. Dans leurs rapports nationaux et les exposés qu'elles ont présentés tout au long de la sixième réunion d'examen, de nombreuses Parties contractantes ont rendu compte de leurs programmes consacrés à ces sources et des difficultés posées par celles-ci.

Les exposés présentés pendant la séance thématique ont notamment porté sur les orientations et activités de l'AIEA, ainsi que sur les informations actualisées fournies par diverses Parties contractantes sur leurs programmes nationaux respectifs. Les exposés ont couvert des thèmes tels que la gestion des sources orphelines, les activités d'assistance internationale de l'AIEA et d'États Membres, et les procédures relatives à la manipulation de sources de diverses catégories. La séance s'est conclue par une table ronde et une session de questions-réponses instructive.

Les thèmes couramment abordés au cours des exposés et des discussions ont notamment été les suivants :

- le stockage définitif comme état final privilégié pour les sources radioactives scellées retirées du service ;
- l'absence de possibilités de stockage définitif (en puits ou géologique) pour les sources radioactives scellées de haute activité retirées du service ;
- l'importance du suivi des stocks et des inventaires aux fins de la sécurité des sources radioactives scellées retirées du service ;
- la vulnérabilité des sources pendant leur transit ;
- les autorisations et les assurances financières pour les fournisseurs de sources ;
- la réexpédition et la disponibilité de conteneurs de transport adaptés ;
- les données d'expérience concernant le démantèlement et la réutilisation des sources radioactives scellées retirées du service ; et
- le Code de conduite et les orientations de l'AIEA en tant que principes sur lesquels reposent les stratégies nationales.

Il a été principalement question des enseignements tirés et des difficultés pendant la table ronde. Les réponses ont porté sur l'élaboration d'une législation relative aux sources radioactives scellées retirées du service, les méthodes de collecte de fonds pour le stockage définitif et le moment opportun de leur application, ainsi que les difficultés liées à la gestion des sources radioactives scellées retirées du service, en particulier dans les pays qui ne possèdent pas de centrales nucléaires et dont les programmes sont modestes.

M. Tonkay a jugé en fin de compte que la séance thématique avait fourni aux Parties contractantes une excellente occasion d'aborder ensemble les progrès accomplis et les difficultés actuellement rencontrées en lien avec les sources radioactives scellées retirées du service. Les conclusions des discussions tenues lors de la séance thématique et les séances de groupes de pays de cette sixième réunion d'examen ont mis en évidence la volonté d'améliorer encore la sûreté et la sécurité des sources radioactives scellées retirées du service dans le monde.

## **Résumé de la deuxième séance thématique, tenue le 29 mai 2018**

### **Problèmes de sûreté générale, difficultés et aspects de l'acceptation par le public associés à l'entreposage et au stockage définitif des déchets radioactifs de haute activité**

Lors de la deuxième semaine de la réunion d'examen, une séance thématique a été consacrée à la sûreté, aux difficultés et à l'acceptation par le public associés à l'entreposage et au stockage définitif des déchets radioactifs de haute activité (DHA). M. Douglas Tonkay, en qualité de Vice-Président, a présidé la séance et a été épaulé par M. Rob Campbell, du Bureau de la réglementation nucléaire du Royaume-Uni.

La gestion des DHA tient depuis longtemps une place particulière dans les réunions d'examen. Bien qu'il soit largement reconnu que le stockage géologique soit la norme en matière de stockage définitif des DHA, la mise en place de ces installations continue de se heurter à de nombreuses difficultés. Dans leurs rapports nationaux et tout au long de la sixième réunion d'examen, de nombreuses Parties contractantes ont fait état de difficultés dans la mise en place de capacités de stockage définitif des DHA dans le cadre de leurs programmes.

Les exposés présentés pendant la séance thématique ont notamment porté sur les normes de sûreté de l'AIEA, l'approche progressive de la gestion et des interdépendances des DHA, et les informations actualisées de certaines Parties contractantes sur leurs programmes nationaux de gestion des DHA. Les exposés ont couvert des thèmes tels que les échéances dans la planification du stockage définitif, la conception des installations et les évaluations de la sûreté. La séance s'est conclue par une table ronde et une session de questions-réponses instructive.

Les thèmes couramment abordés pendant les exposés et les discussions ont notamment été les suivants :

- le lancement de la planification du stockage définitif dès que les activités relatives aux DHA ont été recensées ;
- la conception d'installations et de colis robustes pour faire face aux incertitudes ;
- les risques accrus associés à un entreposage à long terme indéfini ou perpétuel ;
- l'évolution des prescriptions de sûreté sur la durée et la nécessité de procéder à des examens périodiques de la sûreté des installations ;
- l'importance du retour d'information international, des examens par des pairs et des enseignements tirés ;
- la détermination à ne pas laisser un fardeau indu aux générations futures ;
- l'importance d'un soutien aussi bien politique que public ;
- le rôle de l'organisme de réglementation ;
- la détermination du stade « suffisant » d'une analyse ; la progression de la phase de conception technique et d'évaluation de la sûreté vers la phase de prise de décision ; et
- la sûreté : perspective technique et perspective sociale.

Il a été principalement question des enseignements tirés et des difficultés actuellement rencontrées pendant la table ronde. Les réponses ont porté sur l'élaboration de processus et de méthodes réglementaires de collaboration avec les collectivités locales s'agissant de la

sélection de sites. Les Parties contractantes qui procèdent actuellement à la coordination des parties prenantes pour les phases préalables à l'autorisation et les phases d'autorisation d'installations de stockage définitif ont fourni des données d'expérience et des exemples à ce sujet.

M. Tonkay a jugé en fin de compte que la séance thématique avait fourni aux Parties contractantes une excellente occasion d'aborder ensemble les progrès accomplis et les difficultés actuellement rencontrées en lien avec les DHA. Les conclusions des discussions tenues lors de la séance thématique et les séances de groupes de pays de cette sixième réunion d'examen ont mis en évidence la volonté de faire progresser les solutions en matière de gestion des DHA dans le monde.